

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION

### De la commune mixte de Lajoux

Énumération

**Art. 48** Les commissions permanentes sont :

- la commission de vérification des comptes;
- la commission du Cercle scolaire La Courtine;
- la commission intercommunale de gestion Home La Courtine;
- la commission d'estimation foncière (valeurs officielles);
- la commission d'urbanisme;
- la commission de l'action sociale;
- la commission de la santé.

Commission  
intercommunale de  
gestion du Home La  
Courtine

**Art. 51** <sup>1</sup> La commission de gestion du Home se compose de huit membres soit :

- a) 2 représentants de la commune des Genevez ; nommés par la commune des Genevez.
- b) 2 représentants de la commune de Saulcy ; nommés par la commune de Saulcy.
- c) 3 représentants de la commune de Lajoux dont obligatoirement le maire ; nommés par le conseil communal de Lajoux**
- d) 1 représentant du Service de la **santé publique** de la RCJU, nommé par le canton.

<sup>2</sup> **la présidence est assurée par le maire de Lajoux ou son remplaçant.**

<sup>3</sup> cette commission intercommunale gère l'établissement sous la responsabilité du Conseil communal et en application des statuts relatifs à l'activité de la résidence La Courtine, Home médicalisé de Lajoux.

<sup>4</sup> étant l'organe exécutif du Home médical La Courtine, ces principales attributions sont définies à l'article 30 des statuts précités.

<sup>5</sup> la commission de gestion du Home doit se soumettre à la **Loi sur l'organisation gérontologique (RCJU 810.41) ainsi qu'à son ordonnance (RCJU 810.411) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**Commission des chemins** **Art. 54 Abrogé**

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale du **06 mars 2013**

Au nom de l'Assemblée communale  
Le président : Jean-Paul Farine  
Le secrétaire : Jean René Brahier

#### Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du **06 mars 2013**.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le secrétaire communal  
Brahier Jean-René